

Ducats de l'ordre teutonique : frappés à Bruxelles en 1772 par le grand-maitre Charles de Lorraine

Autor(en): **Witte, Alphonse de**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue suisse de numismatique = Schweizerische numismatische Rundschau**

Band (Jahr): **7 (1897)**

PDF erstellt am: **25.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-172117>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

DUCATS DE L'ORDRE TEUTONIQUE

FRAPPÉS À BRUXELLES EN 1772

PAR LE GRAND-MAITRE CHARLES DE LORRAINE

Charles-Alexandre, duc de Lorraine et de Bar, frère de l'empereur François I, gouverneur général des Pays-Bas autrichiens, fut élu grand-maître de l'ordre Teutonique le 4 mai 1761. Un jeton, gravé par Jacques Roëttiers, rappelle le souvenir de cet événement qui, paraît-il, « causa la plus sensible joie » dans toutes les provinces belgiques¹. D'après un document conservé parmi les papiers du Conseil des finances, aux archives de Belgique, on en aurait frappé 417 exemplaires pour être distribués à l'occasion de la nouvelle année 1762. Cette fabrication eut lieu en la Monnaie de Bruxelles, le 22 décembre 1761. Il y fut employé 34 marcs, 4 onces 1 esterlin d'argent².

CAR : ALEX : LOTH : — DVX BELG : PRÆF : est représenté, en profil droit, sur ce jeton d'étrennes. Au-dessus de la cuirasse, qui couvre la poitrine du Prince, se voit la croix de l'ordre Teutonique appendue à un large ruban qui lui entoure le cou.

Le revers nous montre un palmier au tronc duquel s'appuyent deux écus, l'un à la croix de Lorraine et l'autre à la croix Teutonique. En légende circulaire : VICTRICIB .

¹ *Médailles frappées sous le règne glorieux de l'impératrice-reine Marie-Thérèse*, p. 189.

² Papiers de la Jointe des monnaies, aux archives de Belgique.

SIGNIS · FEL · AVG · CONIVNCT · A l'exergue, en quatre lignes : ELECT · IN · MAG · ORD · | TEVT · IV · NON · MAII | M · DCC · LXI | R. (Roëttiers).

*
* *
*

Nous n'avons pas à faire ici l'histoire de l'ordre Teutonique, il nous suffira de rappeler que ses grands-maîtres jouissaient du droit de battre monnaie à leur nom.

Charles de Lorraine usa assez largement de cette prérogative. M. le comte de Robiano a reproduit pl. II, n° 7 de la *Revue belge de numismatique*, année 1853, un ducat d'or du duc Charles-Alexandre au titre de : SVPR · MAGIS IN BORV · ADMI · — ORDI · TEUTO · MAGNVS MAGI · et au millésime de 1765. M. le Dr Dudik, dans son travail : *Des hohen deutschen Ritterordens Münz-Sammlung in Wien*, a fait dessiner, outre le ducat d'or de 1765, un thaler, un florin, un zwanziger ou kupfstück, des pièces de cinq, deux et demi et un kreutzer. Toutes ces monnaies portent la date 1776 et le nom de Charles de Lorraine, grand-maître.

Dans le *Repertorium zur Münzkunde des Mittelalters und neuere Zeit*, tome I, p. 169 se trouvent la description d'un florin et celle d'une pièce de 10 kreutzer frappés, en 1780, en commémoration de la mort du grand-maître ¹.

Toutes ces monnaies sont considérées d'après M. de Robiano comme ayant été émises au siège de l'ordre, à Mariantal *vel* Mergentheim en Franconie, où elles étaient en circulation ².

*
* *
*

Nous ignorons si ces dires sont absolument exacts, toujours est-il, qu'à la fin de l'année 1772, le duc Charles

¹ Voyez aussi : *Catalogue De Coster*, n° 872.

² *Numismatische Zeitung*, 1852, p. 106.

de Lorraine prit la résolution de faire frapper à la Monnaie de Bruxelles des espèces d'or, en sa qualité de grand-maître de l'ordre Teutonique.

Voici, d'ailleurs, la lettre que le conseiller et secrétaire d'État de Crumpipen adresse à ce sujet, sous la date du 26 novembre, au baron de Cazier :

Son Altesse Royale a fait connaître à Son Altesse le ministre, qu'y aiant eu dans le trésor de l'ordre Teutonique plusieurs effets d'or massif et très anciens, elle avoit pris, du consentement de l'ordre, le parti de faire monnoier cet or dans l'hôtel des monnoies de Sa Majesté. Comme il s'agit de savoir sur quel pied cella pourra se faire et quelques dispositions ou mesures pourront ou devront être faites ou prises à ce sujet, Son Altesse le ministre m'ordonne de vous en écrire, afin que vous veuillez bien la mettre à même de donner à ce sujet à Son Altesse Royale les détails ou informations que ce Sérénissime Prince désire.

Le baron de Cazier soumit immédiatement la question au commissaire des monnaies, comte de Fraula, qui se hâta de répondre par le mémoire suivant, daté du 28 novembre :

L'or que S. A. R. destine de faire monnoier à l'hôtel des monnoies de cette ville pouroit y être livré par telle personne que S. A. R. trouvera à propos de nommer et cette personne pourroit intervenir aux différentes opérations concernant cet or, savoir à son livrement, à sa fonte, à l'essai, au monnoiage et au relivrement des espèces monnoyées.

Il peut être fabriqué par semaine en *doubles souverains* cent marcs d'or fin, montant à la somme de 36,959 fl. 8 sols de change et plus grande quantité de marcs, s'il étoit trouvé nécessaire.

Il est cependant à observer, que cette quantité de cent marcs d'or fin ne peut être fabriquée par semaine que pour autant que l'or à livrer sera de 22 carats, ou à plus haut titre, parce qu'à proportion des grains fins par marc que l'or à livrer sera trouvé moins qu'à ce titre de 22 carats, il faudroit du tems pour raffiner l'or, afin de le porter audit titre de 22 carats, lequel tems ne peut être déterminé qu'après l'essai fait de l'or à livrer.

Ce fut le chancelier de l'ordre Teutonique, M. de

Breuning, que le grand-maître chargea de présider aux diverses opérations nécessitées par la fabrication monétaire qu'il venait de décider.

M. de Breuning fit donc transporter, le 2 décembre, à la Monnaie de Bruxelles les « effets d'or massif et très anciens » du trésor de l'ordre. Le même jour et aussi le lendemain, en présence du conseiller-commissaire des monnaies et du waradin Marquart, il assista à la fonte et à la mise en lingots de ces objets précieux qui consistaient en :

1^o Une coupe d'or du grand-maître l'archiduc Maximilien ¹ (1595-1618) pesant 31 marcs, 5 onces, au titre de 21 carats, 5 grains ;

2^o Une coupe d'or du grand-maître Micheling (Wolfgang Schuzbar dit Milcheling, 1543-1566), pesant 26 marcs, 3 onces, 5 esterlins, au titre de 21 carats, 1 grain ;

3^o Une coupe d'or du grand-maître Jean-Eustache de Westernach (1625-1627), pesant 26 marcs, 2 onces, 10 esterlins, au titre de 21 carats, 4 grains ;

4^o Une coupe d'or du grand-maître Walter de Cronberg (1526-1543), pesant 3 marcs, 7 onces, 5 esterlins, au titre de 22 carats, 2 grains ;

5^o Une chaîne d'or du grand-maître l'archiduc Maximilien, pesant 7 marcs, 10 esterlins ;

6^o Une chaîne d'or émaillée, pesant 1 marc, 2 onces, 17 esterlins ;

7^o Une chaîne d'or « en forme de pois », pesant 1 marc, 17 esterlins ;

8^o Une chaîne d'or plus petite, « travaillée en guise de filigranne », pesant 1 once, 8 esterlins ².

Le procès-verbal dressé, en date du 12 décembre ³,

¹ Maximilien, fils de l'empereur Maximilien II, frère des empereurs Rodolphe II et Mathias, né le 12 octobre 1558, mort le 2 novembre 1618.

² M. Piot a publié le document, dont nous extrayons ces renseignements, dans la *Revue belge de numismatique*, année 1850, pp. 201-202.

³ Une copie de ce document porte : le 14 décembre.

par le comte de Fraula à la suite de ces opérations se termine comme suit :

Pour porter les susdits 96 marcs, 4 onces, 10 esterlins ¹ qui sont à 21 ¹/₄ carats au titre des souverains qui est de 22 carats, il faut 3 marcs, 22 (?) onces ², 6 ¹/₂ grains d'or fin, pour y parvenir on est occupé à la monnaie de faire le raffinage desdits 96 marcs, 4 onces, 10 esterlins, au titre de 21 ¹/₄ grains à l'effet d'en pouvoir fabriquer des *doubles souverains* dans ce mois le plus tôt qu'il sera possible.

En marge, le duc avait écrit de sa main : « soit effectué » et il avait signé « Charles de Lorraine ».

D'après ce qui précède, on devrait déduire que ce furent des doubles souverains d'or que l'ordre Teutonique fit frapper à Bruxelles. Il n'en fut rien, cependant ; pour des motifs que nous ignorons, le duc changea brusquement d'avis et se décida en faveur de ducats ; peut-être, tout simplement, pour pouvoir faire usage des anciens coins qui avaient servi à la frappe des ducats émis, antérieurement à Marienthal, en son nom, comme grand-maître. C'est là du moins une hypothèse qui cadre assez bien avec le mémoire remis par M. de Fraula au chancelier de l'ordre, le 14 décembre 1772 et que, pour ce motif, nous croyons utile de reproduire :

Monsieur le chancelier de l'ordre Teutonique de Breuning aiant fait connoître qu'il doit être fabriqué à l'hôtel de la Monnaie de Bruxelles *deux cents ducats* sur les coins ou carrés au buste et armes de son altesse Roiale, comme grand maître de l'ordre Teutonique, que ce chancelier a remis sous la garde du waradin de la Monnaie Marquart afin de pouvoir faire ajuster la presse où seront mis ces carrés pour frapper lesdits ducats.

Le soussigné conseiller commissaire des monnoies de S. M. a l'honneur d'observer que ces *deux cents ducats et plus* pourront être faits

¹ Nous donnons les chiffres tels qu'ils se trouvent dans les documents que nous analysons.

² C'est 2 onces, sans doute, qu'il faut lire.

hors des 5 marcs, 5 onces, 10 esterlins¹ des ducats qui se trouvent existans au magasin de la Monnoie dès qu'on sera informé de la volonté de S. A. R. si c'est au titre des ducats d'Hollande de 23 carats, 6 $\frac{1}{2}$ grains, au titre des ducats d'Hongrie de 23 carats, 9 grains à un quart de grains de remède, ou sur le pied des ducats de l'empire que lesdits deux cents ducats doivent être faits, au sujet de laquelle fabrication des ducats Son Altesse Royale est supplié de vouloir faire expédier ses ordres pour la Jointe des monnoies pour la décharge du directeur de la Monnoie et des autres officiers y employés.

Chose étrange, il n'est plus question de faire usage pour la fabrication des ducats de l'or tiré du trésor de l'ordre; mais bien de quelques ducats conservés à la Monnaie. C'est là un mystère... administratif, qu'il n'est pas facile d'éclaircir sans supposer chez le duc des sentiments intéressés, qui cadrent assez mal avec l'idée que le public s'est faite du caractère de l'ancien gouverneur des Pays-Bas autrichiens. Toujours est-il que le 18 décembre la Jointe des monnaies recevait la lettre que voici :

Notre intention étant de faire fabriquer *deux cents ducats* sur les carrés de notre Buste et armes comme grand maître de l'ordre Teutonique, que le chancelier Bruyninck a déjà remis à cet effect sous la garde du waradin de ladite Monnoye Marquart, nous en informons la Jointe, la chargeant de donner les ordres afférants tant au commissaire comte de Fraula, qu'aux officiers de ladite monnoye, qu'il appartient, en prévenant, que lesdits *deux cents ducats devront être au titre des ducats de Hollande.*

Était signé,

CHARLES DE LORRAINE.

La Jointe s'empessa de satisfaire à la volonté du gouverneur général et le 22 décembre le waradin était avisé de procéder, sans retard, à la frappe de deux cents ducats, au titre de 23 carats, 6 $\frac{1}{2}$ grains.

Cette fabrication fut jugée insuffisante, car le 4 janvier 1773, le conseiller de Crumpipen écrivait au baron de Cazier :

¹ Nous sommes loin des 96 marcs, 4 onces, 10 esterlins qu'avait produits la fonte des coupes et des chaînes d'or des anciens grands-maîtres de l'ordre Teutonique !

S. A. R. désirant qu'il soit frappé cent ducats de plus à son coin et que ces cent ducats soient remis à M. le commandeur baron de Reüttner de Weill, qui en paiera la valeur, S. A. le ministre m'ordonne de vous en informer.

La Jointe donna l'ordre au waradin Marquart, le 5 janvier, de faire procéder à cette nouvelle émission de ducats. Ce qui porte, en tout, à trois cents le nombre de ces pièces frappées à la Monnaie de Bruxelles ¹.

Les lettres du 4 et du 5 janvier ne vinrent, cependant, que confirmer un fait accompli, car les trois cents ducats avaient déjà été forgés, peut-être sur un simple avis du duc. Nous lisons, en effet, dans le compte du directeur de la Monnaie de Bruxelles, Thomas van der Motten, pour l'année 1772 :

Pendant le mois de décembre il a été employé en vertu de la lettre d'autorisation de messeigneurs de la Jointe des Monnoies, en date du 5 janvier 1773, la quantité de 4 marcs bruts, 1 once, 19 esterlins, 16 as au titre de XXIII carats VI ¹/₂ grains faisant 4 marcs fins, 3-11 ¹⁷/₂₄ gr., à quoi monte la relivrance netto des 301 ducats frappés au portrait de son altesse ².

Plus loin mention est faite de ces mêmes ducats sous la rubrique : Recette des Espèces. — Chapitre premier, contenant la recette des espèces fabriquées en la Monnoie de cette ville (Bruxelles) :

301 ducats y compris les frais..... 1547 florins, 18 sols, 2 ¹/₇ deniers.

Enfin, le livre de livrances du waradin Jean-Baptiste Marquart, pour l'année 1772, porte :

31 décembre : 301 ducats pour et au portrait de S. A. R. le duc Charles de Lorraine comme grand-maître de l'ordre Teutonique ³.

La trois cent-unième pièce a été mise en boîte, pour les essais.

¹ C'est aux Papiers de la Jointe des monnaies aux archives de Belgique que nous avons emprunté tous les actes concernant un fait numismatique assez peu connu jusqu'ici.

² Chambre des comptes, registre 13060. Les comptes des directeurs de Monnaie, en Brabant, étaient établis, à cette époque, dans les trois mois qui suivaient l'année écoulée.

³ Papiers de la Jointe des Monnaies, n° 212. Si ces ducats n'ont pas été frappés avec les coins employés à Marienthal, en 1763, ils sont encore à retrouver.

La fonte des coupes d'or et des chaînes d'or des grands-maîtres de l'ordre Teutonique est un acte de vrai vandalisme que l'on est surpris de voir toléré, sinon ordonné, par un prince que l'histoire s'est plu à représenter comme un protecteur éclairé des sciences et des arts. Il est vrai qu'il s'agissait, sinon de quelque bénéfice peu licite, tout au moins de frapper monnaie à l'effigie de Charles. *Vanitas vanitatum!* Tout est vanité, et à la satisfaction de sa vanité on sacrifie tout, même les coupes et les colliers des grands-maîtres de l'ordre illustre des chevaliers Teutoniques.

Alphonse DE WITTE.
